

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/05/2017
Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale d'Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances
et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT

2017 CD N° 104 / ARS N°2017-1130
du 12 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
à la Fondation Providence de Ribeauvillé
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison Saint Antoine » à ISSENHEIM
et de l'EHPAD « Maison Sainte Famille » à 68150 RIBEAUVILLE**

N° FINESS EJ : 68 002 045 0

N° FINESS ET : 68 001 177 2

N° FINESS ET : 68 000 510 5

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 058-02 DDASS/02-00096 DIS du 25 février 2002 fixant la capacité de l'EHPAD « Maison Saint Antoine » à Issenheim à 60 places d'hébergement permanent et l'EHPAD « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé à 38 places d'hébergement permanent ,

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace ARS n°2014/1692 – CG n°2015-00031 du 24 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation des 98 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, soit 60 lits à l'EHPAD « Maison Saint Antoine » à Issenheim, et 38 lits à l'EHPAD « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé, gérés par l'association Louis Kremp, au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Providence de Ribeauvillé, pour la gestion de l'EHPAD « Saint Antoine » à Issenheim et de l'EHPAD « Sainte Famille » à Ribeauvillé.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Providence de Ribeauvillé

N° FINESS : 68 002 045 0
Adresse complète : 4 rue de l'Abbé Louis Kremp, BP 90109, 68153 RIBEAUVILLE CEDEX
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 533 294 922

Entité établissement : EHPAD Maison « Saint Antoine »

N° FINESS : 68 001 177 2
Adresse complète : 1 rue du Retable 68500 ISSENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11- Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	60

Entité établissement : EHPAD Maison « Sainte Famille »

N° FINESS : 68 000 510 5
Adresse complète : 11 rue Neuve 68150 RIBEAUVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924- Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	38

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

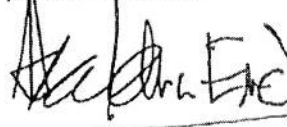
Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Maison Saint Antoine » et de l'EHPAD « Maison Sainte Famille » sis EHPAD Saint Antoine, 1 rue du Retable, 68500 ISSENHEIM

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin



Eric STRAUMANN